

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du JEUDI 16 MARS 2023

N°2023/005 : Attribution de la médaille d'honneur pour le personnel du CCAS

L'An deux mille vingt-trois, le 16 mars à 19h00.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni en salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Annie PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 10 mars 2023.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Présents : Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente,
Mme LE MONNIER, M. ASSOUS, Mme BOISNE-NOC,
Mme TIRAVY, Mme VIENNEY, Mme COURTOIS, M.
JENDOUBI, M. HIDEG

Représenté : M. BARNAUD, Président, pouvoir à M.
ASSOUS

Excusée : Mme GRANDJEAN

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable

N°2023/005 : Attribution de la médaille d'honneur pour le personnel du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2006 et di 09 mars 2023 relatives à l'attribution des médailles d'honneur et à la fixation des gratifications,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 février 2018 relative à la création du tableau des effectifs du personnel du CCAS,

Considérant la nécessité que le CCAS applique à ses agents les mêmes règles que celles déjà appliquées par la Ville,

Le Conseil d'Administration,

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer une médaille d'honneur et de travail aux agents du CCAS qui remplissent les conditions suivantes :

| Médaille | Durée de service |
|---------------------|------------------|
| Médaille d'argent | 20 ans |
| Médaille de vermeil | 30 ans |
| Médaille d'or | 35 ans |
| Médaille grand or | 40 ans |

ARTICLE 2 : Décide d'attribuer des primes pour cette occasion comme suit :

| Médaille | Durée de service | Montant |
|---------------------|------------------|---------|
| Médaille d'argent | 20 ans | 192 € |
| Médaille de vermeil | 30 ans | 240 € |
| Médaille d'or | 35 ans | 310 € |
| Médaille grand or | 40 ans | 390 € |

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Annie PELLET-SCHIFFRINE



Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.